

## Projet de règlement grand-ducal

**désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz blanche », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation**

---

### **Avis rectificatif du Conseil d'État de l'avis du 29 avril 2025**

(3 juin 2025)

Dans l'avis rendu par le Conseil d'État en date du 29 avril 2025 au sujet du projet de règlement grand-ducal élargé, les observations d'ordre légistique sont remplacées par les observations suivantes.

#### **Observations d'ordre légistique**

##### Observations générales

À l'intitulé et à l'article 6, il y a lieu de se référer au « règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation », étant donné que ce dernier a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur. Par analogie, cette observation vaut également pour le fondement légal au préambule, où il y a lieu de se référer à la « loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ».

Il y a lieu de remplacer les guillemets utilisés en langue anglaise (" ") par des guillemets utilisés en langue française (« »).

##### Intitulé

La virgule avant les termes « et modifiant » peut être supprimée.

##### Préambule

Le deuxième visa relatif à la fiche financière est à supprimer.

Les troisième à cinquième visas ne sont pas à faire figurer en caractères italiques.

Les troisième et quatrième visas relatifs à l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel et aux avis des chambres professionnelles sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Au cinquième visa, les termes « [à demander] » sont à supprimer.

### Article 3

Au point 22°, phrase liminaire, il convient d'écrire correctement « non exploitées » sans trait d'union.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes